

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 MAI 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 16 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Mai 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE-
M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés M. ADAM (procuration à Mme SERRE)
Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)
Mme XIONG (procuration à M. THOR)
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)

Excusée Mme GUIMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame SERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/05/01 – ETUDE PATRIMONIALE ET SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la réalisation de l'étude patrimoniale du réseau d'adduction d'eau potable de la Commune

ARTICLE 2 - APPROUVE le plan de financement de cette opération tel que repris au tableau ci-après et solliciter la subvention correspondante :

Dépenses	HT	Ressources	Montant	%
Phase 1: Recueil des données, état des lieux, visites	7 225,00	Agence de l'eau	33 652,50	70%
Phase 2: Intégration des données	15 700,00	Autofinancement	14 422,50	30%
Phase 3: Analyse du fonctionnement, bilans ressources, mesures	8 900,00			
Phase 4: Propositions de sectorisation et pose de comptages	5 100,00			
Phase 4 bis: Pose de compteurs et analyse des données	4 650,00			
Phase 5: Synthèse et propositions pluriannuelles	6 500,00			
Total dépenses	48 075,00	Total ressources	48 075,00	100%

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 MAI 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 16 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Mai 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE-
M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés M. ADAM (procuration à Mme SERRE)
Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)
Mme XIONG (procuration à M. THOR)
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)

Excusée Mme GUIMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame SERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/05/02 – OPERATION « MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1- APPROUVE la participation d'Aubigny à l'opération « Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce » pour un montant de 20 000 €.

ARTICLE 2- de solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la Banque des Territoires.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 MAI 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 16 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Mai 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE-
M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)
	Mme XIONG	(procuration à M. THOR)
	M. BOULET-BENAC	(procuration à M. FAURE)

Excusée Mme GUIMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame SERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/05/03 – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS SANCERRE-SOLOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat du Pays Sancerre-Sologne tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa



7, rue de la Gare
18260 Vailly sur Sauldre
Tél. : 02 48 73 99 01
contact@pays-sancerre-sologne.com

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-D202207-DE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE
BILAN D'ACTIVITÉS 2021





Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-D202207-DE

SOMMAIRE

Identité du Pays Sancerre Sologne

- Périmètre
- Coordonnées,
- Equipe

Bilan d'activités 2021

- Réunions du Syndicat de Pays
- Budgets

- Contractualisation avec le Conseil Régional du Centre – Val de Loire
 - o Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2015-2021
 - o A vos ID
 - o Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028
- Contractualisation avec l'Etat
 - o Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026
- Contractualisation avec l'Europe
 - o LEADER 2014-2022

THÉMATIQUE

- Economie - Emploi
 - o Projet Alimentaire de Territoire (PAT)
 - o Vitrine des métiers du Pays Sancerre Sologne – Espace de coworking
 - o Mission Locale du Pays Sancerre Sologne
 - o Valorisation et préservation de variétés et races anciennes dans l'agriculture
- Economie touristique
 - o Animateur en économie touristique et ingénierie de projets
 - o Facebook
 - o Balisage des circuits équestres
 - o Route d'Artagnan – Liaison Sancerre/Chambord
 - o Etude complémentaire à la constitution d'itinéraires à vélo
 - o Clips touristiques
- Environnement
 - o Trame verte et bleue du Pays Sancerre Sologne
 - o Natura 2000
 - o Opération « Jachères et espaces fleuris »
- Services à la population
 - o Plan de mobilité rurale
 - o Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2019-2024
 - o Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)
 - o Agenda 21 local

Compétences optionnelles

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne



Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-D202207-DE

IDENTITÉ DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

Périmètre

- 52 communes depuis le 01/01/2020 (62 communes jusqu'au 31/12/2019)
- 33 962 habitants (population légale 2018 en vigueur au 01/01/2021)
34 306 habitants (population légale 2017 en vigueur au 01/01/2020)
40 537 habitants (population légale 2016 en vigueur au 01/01/2019)
40 774 habitants (population légale 2015 en vigueur au 01/01/2018)

Coordonnées

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne
7, rue de la Gare
18 260 VAILLY-SUR-SAUDRE
Tél. 02 48 73 99 01
mail : contact@pays-sancerre-sologne.com
Site internet : www.pays-sancerre-sologne.com
<https://www.facebook.com/Syndicat-Mixte-du-Pays-Sancerre-Sologne-750283255008642/>

Equipe

- Présidente : Laurence RÉNIER (Maire d'Aubigny sur Nère)
- Agent de Développement : Carole VENIN
- Chargé de mission LEADER et économique touristique : Edouard DANCHOT
- Chargée de mission OPAH : Emmanuelle HELIARD
- Chargé de mission mobilité : Nicolas JOUANIN
- Secrétaire - Comptable : Christine PITAULT
- Agent d'entretien : Christine HORN (sorti au 01/06/2021)

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-D202207-DE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Réunions du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

- 6 réunions du Comité Syndical,
- 7 réunions du Bureau Syndical,

Budgets

Budget principal

- Nomenclature budgétaire : M14.
- Budget principal 2021 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement pour 1 024 516.17 €
 - En investissement pour 34 517.95 €
- Participation des communes et communautés de communes au budget primitif : 4.15 € par habitant, dont 2.19 € par habitant de participation à l'OPAH.
- Participation des communes à la Mission Locale du Pays Sancerre Sologne : 1.20 € par habitant.

Budget annexe SCoT

- Pas de participation des communautés de communes (« Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire » et « Sauldre et Sologne ») pour l'année 2021

Le Syndicat Mixte à la carte exerce aux lieu et place de toutes les communes membres des compétences obligatoires et facultatives

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1 - Elaboration et mise en œuvre d'une politique partenariale de développement et d'aménagement sur l'espace géographique constituant le Pays Sancerre Sologne notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure des contrats de Pays.
- 2 - Comité de Bassin d'Emploi Aubigny-Belleville.

COMPETENCE OPTIONNELLE

SCoT : élaboration, suivi et révision.



Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 018-251803045-20220302-D202207-DE

CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2015 - 2021

Février 2015 : Présentation du projet CRST pour validation en assemblée syndicale

3 juillet 2015 : Validation du CRST en Commission Permanente du Conseil Régional

15 Juillet 2015 : Signature du CRST entre le Conseil Régional du Centre Val de Loire, les Communautés de Communes Cœur du Pays Fort, Hautes Terres en Haut Berry, Haut Berry Val de Loire, Sauldre et Sologne, Sancerrois et Villages de la Forêt et le Syndicat de Pays Sancerre Sologne

21 juillet 2015 : 1^{er} Comité de Pilotage

6 décembre 2016 : 1^{er} avenant du CRST : A vos ID

16 décembre 2016 : Comité de suivi : bilan 1^{ère} année du CRST

Fin 2017 début 2018 : préparation du bilan mi-parcours : appel à projets

4 septembre 2018 : Négociation du bilan mi-parcours avec le Conseil Régional

3 octobre 2018 : Présentation du bilan mi-parcours devant la 4^e commission du Conseil Régional

12 octobre 2018 : Validation du bilan mi-parcours en Commission Permanente du Conseil Régional

• Dotation après bilan mi-parcours : 7 186 500 €

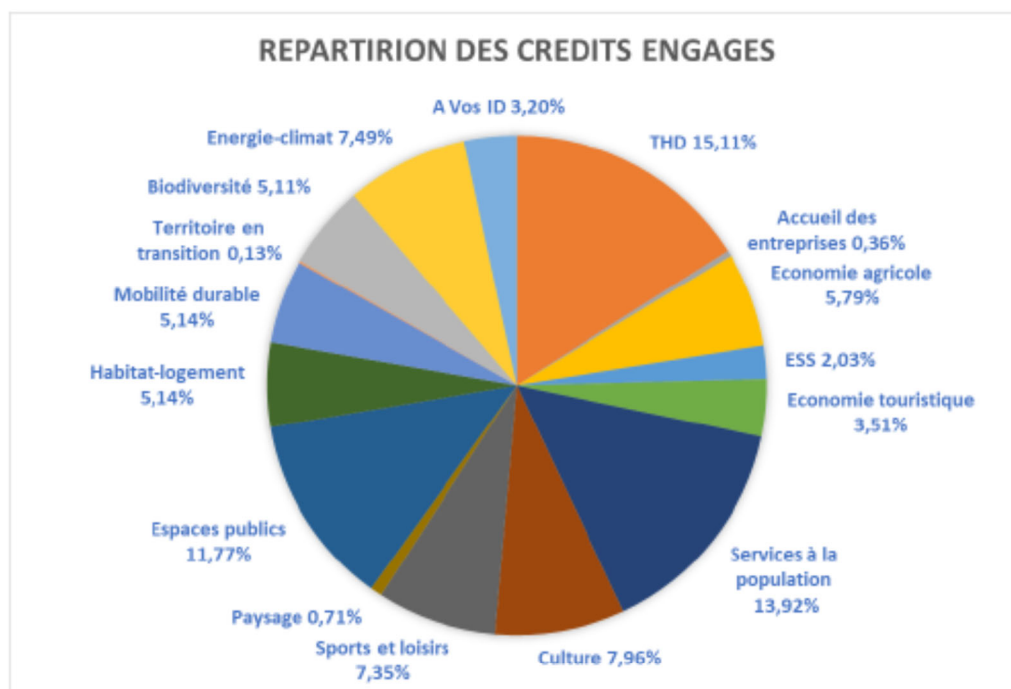
• Durée : 3 juillet 2015 – 3 juillet 2021

25 septembre 2019 : Comité de Pilotage Territorial sur les mobilités

Octobre 2020 : Transmission du programme de relance CRST au Conseil Régional

3 juillet 2021 : Fin du CRST 2015-2021

26 octobre 2021 : Validation par le Comité Syndical de l'évaluation finale



Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-D202207-0E

Principaux chiffres

Dotation du CRST	7 186 500 €	
1a Dont A VOS ID	350 000 €	
1b Dont FONDS SUD (le cas échéant)	1 000 000 €	
Montant des crédits engagés à la fin du contrat (<i>hors derniers dossiers A Vos ID pouvant être encaqués ultérieurement</i>)	6 754 465 €	
Taux d'engagements des crédits (2/1)	94 %	
Montant des subventions réservées aux initiatives sélectionnées au titre du dispositif A Vos ID	209 961 €	
Taux de consommation A Vos ID (initiatives sélectionnées / enveloppe A Vos ID)	60 %	
Nb de projets financés	220	
EFFET LEVIER	0.21	
Subventions totales / dépenses totales		
Montant total des investissements (bâtiments et travaux publics) soutenus sur le territoire	26 912 331 €	
Montant crédits encaqués Energie (y.c réhab thermique logements sociaux)	625 100 €	Minimum requis : 694 500 €
Montant crédits engagés BIODIVERSITE	374 400 €	Minimum requis : 231 500 €
Montant crédits engagés ESPACES PUBLICS	711 700 €	Plafond autorisé : 1 077 975 €
Montant crédits engagés fonctionnement	360 900 €	Plafond autorisé : 500 000 €
Montant crédits engagés Pôle de centralité	779 600 €	Minimum requis : 370 000 €

A vos ID :

En 2021, deux dossiers ont bénéficié du dispositif :

- Création d'un atelier de transformation de légumes à Aubigny sur Nère – Isa Entraide (97 373 € de subvention)
- Achat du parc machines pour l'atelier de transformation de légumes à Aubigny sur Nère – Isa Entraide (27 800 €)

Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2022 - 2028

Septembre 2020 : Engagement de la réflexion pour l'élaboration du prochain CRST

Octobre 2020 : Appel à projets auprès des communes et communautés de communes en vue de la préparation du prochain CRST

Janvier – avril 2021 : réception des projets, analyse, arbitrage, rédaction

20 mai 2021 : réunion du conseil de développement

21 mai 2021 : réunion du comité agricole de Pays

27 mai 2021 : réunion avec les bailleurs sociaux

8 juin 2021 : validation du projet de CRST par le comité syndical

10 juin 2021 : transmission du projet au Conseil Régional

7 décembre 2021 : réunion de négociation



Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-D202207-DE

CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT

Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays Sancerre Sologne 2021-2026

Qu'est que le CRTE ?

- Un outil pour le projet de territoire,
- Mobilisant l'ensemble des acteurs territoriaux ; Etat, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants, ...
- Il permet aux projets recensés de bénéficier des subventions traditionnelles irriguées par le plan de relance ; FNADT, DETR, DSIL, volet territorial du CPER, CRST, contrats divers (ACV, PVD, TI, ...), ADEME, fonds spécifiques, ...
- Pour les projets :
 - en faveur de la relance économique et de la transition écologique,
 - les projets de grandes envergure, structurants pour le territoire ou à une échelle plus locale.

23 octobre 2020 : courrier au Préfet sollicitant l'inscription du Syndicat de Pays à une nouvelle contractualisation avec l'Etat

12 novembre 2020 : transmission des projets d'un futur CRTE

12 février 2021 : Comité de pilotage

26 février 2021 : Validation du périmètre du CRTE du Pays Sancerre Sologne par l'Etat

29 mars 2021 : Comité technique

9 avril 2021 : Comité de pilotage

29 novembre 2021 : Comité de pilotage

30 novembre 2021 : validation du projet de CRTE du Pays Sancerre Sologne par le comité syndical

15 décembre 2021 : signature du CRTE par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communautés de Communes « Pays Fort Sancerrois Val de Loire » et « Sauldre et Sologne » et le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne



Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-0202207-DE

CONTRACTUALISATION AVEC L'EUROPE

LEADER BERRY VAL DE LOIRE

Le Pays Sancerre Sologne et le Pays Loire Val d'Aubois ont décidé de s'associer en vue de la présentation d'une candidature commune LEADER (programme spécifique du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural = FEADER). Un appel d'offre a été lancé en septembre 2014 et a permis de sélectionner un bureau d'études (le groupement RCT+Planeth), qui a apporté son aide technique pour la définition et la rédaction du dossier de candidature. Etant entendu que les deux Pays n'avaient jamais bénéficié du programme LEADER.

1^{er} juillet 2014 : première réunion de concertation en vue d'une candidature commune avec le Pays Loire Val d'Aubois au programme LEADER

21 juillet 2014 : envoi de l'Appel à Manifestation d'Intérêt aux territoires par la Région

16 septembre 2014 : délibération concernant le GAL de préfiguration

13 octobre 2014 : choix du bureau d'études

21 mars 2015 : validation du programme LEADER par les PSS et PLVA

3 avril 2015 : COPIL, installation d'un COPROG de préfiguration

15 avril 2015 : dépôt de la candidature

2 juillet 2015 : audition à la Région

9 juillet 2015 : éducteur en PLVA

Mi-juillet 2015 : Le territoire est sélectionné pour le programme Leader 2014-2020. Le financement accordé par la Région est de 1200 000€.

21 octobre 2015 : éducteur en PSS

5 juillet 2016 : validation du projet de convention GAL/ASP/Région en assemblée syndicale

9 décembre 2016 : 1^{er} comité de programmation du Gal Berry Val de Loire

24 juillet 2017 : comité de programmation du GAL (signature de la convention, communication Leader, création d'un comité de pilotage pour l'édition du Petit Futé, dossiers pressentis)

12 décembre 2017 : comité de programmation du GAL (examen des demandes de subvention, 5 dossiers validés pour un montant de subvention Leader de 132 693.98€, point financier)

14 décembre 2018 : comité de programmation du GAL (examen des demandes de subvention, 4 dossiers validés pour un montant de subvention Leader de 113 480.37€, point financier)

5 décembre 2019 : comité de programmation du GAL (examen des demandes de subvention, 4 dossiers validés pour un montant de subvention Leader de 137 532.25 €, ajustement de la maquette financière du programme, information sur la prorogation du programme jusqu'au 31 décembre 2022)

18 février 2020 : comité de programmation du GAL (examen des demandes de subvention, 2 dossiers validés pour un montant de subvention Leader de 119 184.46 €, prévision d'un éducteur annulé suite à la situation sanitaire. Un flyer a été mis au point pour communiquer sur le programme LEADER).

7 octobre 2020 : comité de programmation du GAL (examen des demandes de subvention, 7 dossiers validés pour un montant de subvention Leader de 169 629.86 €). Le taux de programmation atteint désormais 57%.

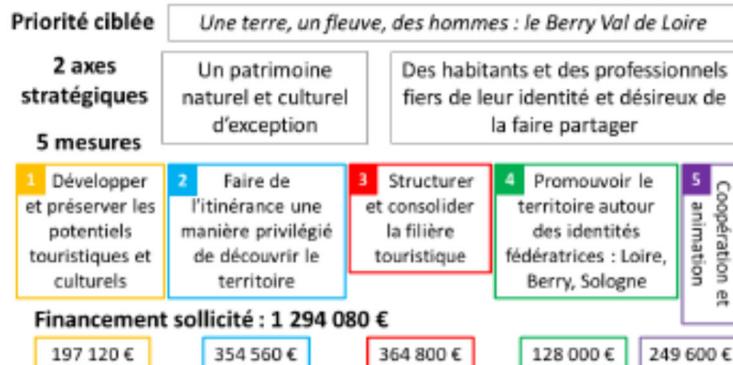
22 avril 2021 : comité de programmation du GAL (examen des demandes de subvention, 2 dossiers validés pour un montant de subvention Leader de 12 515.31 €).

19 mai 2021 : Allocation d'un complément de crédits de 199 400 € pour la programmation 2014-2022, soit une enveloppe totale de 1 399 400 €


20 décembre 2021 : comité de programmation du GAL (examen des demandes de subvention, 3 dossiers validés pour un montant de subvention Leader de 55 202.95 €) Le nouveau taux de programmation atteint 53% en tenant des nouveaux crédits alloués.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-D202207-0E

Programmation



Un programme avec une arborescence lisible et cohérente,
une maquette financière réaliste

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-0202207-CE

Dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat et/ou l'Union Européenne des opérations sont menées dans différentes thématiques

ÉCONOMIE ET EMPLOI

PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE (PAT)

Le Syndicat de Pays accompagne tant techniquement que financièrement, depuis plusieurs années, des projets en lien avec le développement d'une agriculture raisonnée et durable et la promotion d'une alimentation locale et de qualité.

De plus, des projets agricoles et alimentaires portés par des associations, des collectivités, des producteurs, des exploitants agricoles se mettent en place ponctuellement sur le territoire du Pays sans réelle cohérence et concertation.

Fort de ce constat, le Pays, à l'occasion de l'élaboration de son SCoT et en prenant compte de l'évolution des besoins des habitants, a souhaité aller plus dans la structuration et s'est engagé dans une démarche de programme alimentaire de territoire répondant aux dimensions économique (création de valeur ajoutée), environnementale (préservation des paysages et de la biodiversité) et sociale (lutte contre la précarité alimentaire) à l'échelle de son territoire.

Avril 2021 : dépôt de la candidature du Pays à l'appel à projets national 2020-2021 – PNA

Septembre 2021 : Labellisation du projet alimentaire territorial du Pays Sancerre Sologne

VITRINE DES MÉTIERS DU PAYS SANCERRE SOLOGNE – ESPACE DE COWORKING

Le projet de vitrine des métiers inscrit au 3^e Contrat Régional de Pays est né du constat de l'absence de lieu d'information sur les métiers à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi (métiers porteurs, formation...).

Le projet, qui prend place dans un ancien atelier du collège d'Aubigny sur Nère, comprend deux espaces : bureau – lieu de conférence – bornes interactives et accueil d'ateliers de démonstration.

2013 : Travaux de rénovation

Décembre 2013 : Ouverture au public avec l'animation qui est assurée par l'association de gestion de la Maison de l'Emploi

20 décembre 2013 : Inauguration en présence du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Etat.

Septembre 2014 : Le Syndicat de Pays reprend l'animation de la Vitrine suite à la dissolution de l'association de gestion de la Maison de l'Emploi. La Vitrine des Métiers est ouverte tous les mercredis.

Juin à décembre 2016 : Réflexion lancée sur l'ouverture d'un espace de coworking au sein de la Vitrine des Métiers (réunions avec élus et professionnels, rencontres avec cowork'in Bourges)

27 avril 2018 : Inauguration de l'espace de coworking

2019 : convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie des locaux de la Vitrine des Métiers pour l'accueil de l'espace de coworking, espace géré par l'association cowork'in Bourges. Une quinzaine de coworkeurs utilisent l'espace coworking.

2020 : Poursuite du partenariat avec l'association cowork'in Bourges pour la gestion de l'espace de coworking.

Maintien de l'ouverture aux coworkeurs en respectant les règles sanitaires pendant les deux confinements.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-0202207-0E

Installation de la fibre.

Printemps 2021 : création de l'association cowork in Aubigny, partenariat avec la nouvelle association

MISSION LOCALE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

La Mission Locale du Pays Sancerre Sologne remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, résidant sur le bassin d'emploi Aubigny-Belleville.
Participation financière du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne au fonctionnement de la Mission Locale à hauteur de 1.20 € par habitant en 2021.

Bilan 2021 :

- 1 514 jeunes en contact (dont 635 jeunes accompagnés) et 211 nouveaux inscrits (F=98, H=113)
- 587 sont entrés dans une situation active dont
 - 300 en situation d'emploi dont 15 jeunes en PEC secteur non marchand et 12 jeunes en CIE secteur marchand
 - 81 entrées en formation
 - 28 en contrat d'apprentissage (alternance = 24 et contrat de pro = 4)
 - 11 ont repris une scolarité
 - 6 ont réalisé un service civique
 - 161 ont réalisé une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) - stages
- 122 en dispositif « Garantie Jeunes » sur un objectif de 128
- 315 entrées en Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) sur un objectif de 261
- 69 Suivi Délégué : orientation via Pôle Emploi pour l'accompagnement des jeunes
- 18 jeunes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- 6 674 entretiens (Ateliers – Informations collectives – Individuel)
- 78% des jeunes accompagnés sont issus d'une zone d'habitation ZRR

Enveloppes financières consommées dans le cadre des dispositifs PACEA (47 591 €) et GJ (185 199 €)

Bus GJ : 18 624 kilomètres parcourus, 22 722 € dépenses liées

→ Participation du Pays Sancerre Sologne aux réunions de la Mission Locale.

VALORISATION ET PRÉSERVATION DE VARIÉTÉS ET RACES ANCIENNES DANS L'AGRICULTURE

Mai 2011 : réunion de présentation et de réflexion sur la valorisation et la préservation de certaines variétés et races domestiques locales menacées sur le territoire avec des exploitants agricoles, le Comité Agricole de Pays et l'EBE

Juillet 2011 : rencontre avec l'URGB (Union pour les Ressources Génétiques du Berry) pour déterminer le projet de conservation concernant le chou-navet d'Aubigny

2012 : lancement de la prestation de multiplication de conservation de la variété chou-navet d'Aubigny par l'INRA de Ploudabiel, montage du dossier par le URGB pour obtenir sa réinscription au catalogue dans la rubrique « variété de conservation »

2013 : poursuite des travaux de l'URGB



Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-0202207-DE

2014 : Le Centre des Ressources Génétiques du Nord-Pas de Calais réalise des essais de semis du chou-navet « blanc à collet vert d'Aubigny » au Pôle Légumes Nord, montage du dossier d'inscription du chou-navet au catalogue officiel par l'URGB

2015 : ISA Groupe est porteur d'un projet de valorisation autour de trois variétés locales en partenariat avec BioBerry, le comité de Foire Saint Michel d'Aubigny sur Nère et BioDom'Centre-URGC : la courge sucrine du Berry, le haricot Barangeonnier et le chou-navet blanc à collet vert d'Aubigny.

2016 : Finalisation de l'étude sur les évaluations nutritionnelles, organoleptiques et technologiques des trois légumes par IEA, dépôt des dossiers de demande d'inscription au Catalogue Officiel par l'URGC

2017 : Poursuite des travaux par la réalisation de prototypes produits (sucrines, chou navet, haricot Barangeonnier), suivi de la production des semences, prospection des producteurs bio, acquisition d'équipement pour « mainteneur ».

2018 : Poursuite de l'organisation de la culture du chou navet, du haricot Barangeonnier et de la sucrine avec les producteurs locaux. Mise en production et en marché des macarons et des pâtes à base de haricot Barangeonnier. Définition du projet de la chaîne de transformation.

2019 : Poursuite des travaux avec Isagroupe autour des trois légumes. Réflexion sur le projet de bâtiment pour la préparation des légumes (lavage, découpe, cuisson).

2020 : Avancée du projet de construction d'un atelier de transformation des légumes par ISA Groupe

Poursuite du développement des produits à base de la courge sucrine du Berry et du haricot Barangeonnier : bière, tartinades, farine, soupe.

2021 : Montage du projet de création d'un atelier de transformation de légumes par ISA Entraide et pose de la 1^{ère} planche (2 décembre 2021)

→ Participation du Pays Sancerre Sologne aux réunions plénières.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-D202207-DE

ÉCONOMIE TOURISTIQUE

ANIMATEUR EN ÉCONOMIE TOURISTIQUE ET EN INGÉNIERIE DE PROJETS

Il est plus particulièrement chargé de :

- La mise en réseau et professionnalisation des acteurs touristiques,
- Accompagner et soutenir l'ingénierie de projets touristiques,
- Conduire une démarche de communication et de promotion du Pays Sancerre Sologne,
- L'appui aux dossiers et programmes conduits par le Syndicat de Pays,
- Mise en place et suivi du programme LEADER (animation et gestion)

FACEBOOK

En 2021 la page Facebook compte 1 109 abonnées et 915 mentions j'aime à la page. Cette page est alimentée régulièrement. L'objectif est de la faire vivre afin de créer une interaction entre les membres et le Pays. L'idée est également d'ouvrir la page à d'autres thématiques du Pays. Un planning de diffusion est mis en place afin d'alimenter régulièrement le compte, une charte de bonne conduite est validée afin de prévoir et éviter tous problèmes liés à l'utilisation de photos, articles de journaux... via cet outil. Un bandeau de couverture rappelant l'ensemble des compétences du Pays a été réalisé.

BALISAGE DES CIRCUITS ÉQUESTRES

Le Syndicat de Pays a fait du développement de l'économie touristique un axe majeur de son action dès 1998. C'est ainsi qu'est né le concept de « Pays des balades et des randonnées ». La randonnée équestre tient une place particulière dans ce projet global et depuis 2002, le Syndicat de Pays a multiplié les initiatives en la matière, notamment en soutenant la création de structures équestres et en réalisant un travail important sur les itinéraires de randonnée.

En 2013 un guide présentant les itinéraires est édité.

Le Pays dispose d'un réseau de plus de 700km balisés depuis 2015.

En 2016 une première partie des parcours a été révisée afin de vérifier le balisage et améliorer les itinéraires.

Depuis 2017, avec le concours du CDTE18, de la FFE et des Amis des Chemins de Sologne, les treize itinéraires ont été intégrés à la base régionale SIG (données GPS).

Pour l'année 2018, la surveillance du balisage se poursuit, un travail d'amélioration est également réalisé. Le circuit « Alain Fournier » (112km) est divisé en 3 circuits plus petits. Le travail de repérage des nouveaux itinéraires se poursuit.

En 2020, l'ensemble des circuits a été révisé, des modifications de parcours ont été apportées. Le balisage a été révisé et complété.

En 2021, il est demandé aux communes concernées par les modifications de parcours de délibérer pour valider les modifications et leur inscription au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-D202207-DE

ROUTE D'ARTAGNAN – LIAISON SANCERRE/CHAMBORD


En 2021, le projet de route d'Artagan, itinéraire culturel du Conseil de l'Europe depuis le 19 mai 2021, se déploie depuis plusieurs mois sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire. Le Syndicat de Pays qui depuis plusieurs années avec le CDTE, l'association des Amis des Chemins de Sologne et les centres équestres locaux, œuvre au développement de l'offre de randonnées équestres sur son territoire, a lancé une réflexion pour la création d'un axe équestre Sancerre-Chambord avec les partenaires locaux. Un comité de pilotage a été créé à cet effet et s'est réuni mi-2021. Des propositions de parcours sont à l'étude avec le CDTE et les deux offices de tourisme du territoire.

ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE A LA CONSTITUTION D'ITINÉRAIRES A VELO

Une première étude pour la constitution d'un réseau de découverte à vélo du Pays Sancerre Sologne a été réalisée en 2008, elle a permis la création de cinq circuits à partir de la Loire à Vélo. L'étude s'était attachée à développer une offre sur les parties Est et Ouest du Pays. L'émergence, depuis quelques années, des vélos à assistance électrique (VAE) permet d'envisager de repenser le maillage du territoire et ainsi d'augmenter l'offre. C'est dans ce cadre que le Syndicat de Pays a lancé, en 2021, une étude complémentaire à la constitution d'itinéraires à vélo sur le Pays avec le bureau d'études Traces TPI.

CLIPS TOURISTIQUES

En début de saison touristique 2021, les clips « métiers d'art » et « gastronomie » ont été lancés sur le site internet du Pays et réseaux sociaux, la version est accessible depuis tous les terminaux (smartphone, tablette..).

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-D202207-DE

ENVIRONNEMENT

TRAME VERTE ET BLEUE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

Mars 2013 : Le bureau d'étude MTDA est retenu pour l'élaboration d'une cartographie trame verte et bleue du Pays Sancerre Sologne

Juillet 2014 : Validation en assemblée syndicale de la cartographie, des enjeux et de la tranche complémentaire concernant la définition du programme opérationnel d'actions

Février 2015 : Présentation aux élus du Syndicat de Pays du programme opérationnel d'actions

2016 : Plusieurs opérations ont été lancées :

- Réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale (IBC) à Boulleret,
- Information sur les espèces envahissantes,
- Cartographie des marres en cours au niveau départemental,
- Réalisation de plans de gestion différenciée des espaces verts sur 17 communes du Pays.

2017 : Poursuite des opérations lancées :

- Réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale (IBC) à Santranges,
- Réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces verts pour une commune supplémentaire,
- Acquisition de matériel adapté à la gestion alternative des espaces verts pour 9 communes.

2018 : Poursuite des actions engagées :

- Acquisition d'un récupérateur d'eau pour une commune.

2019 : De nouvelles actions ont été conduites :

- Lancement d'une réflexion autour d'un verger conservatoire sur la châtaigne à Santranges,
- Aménagements environnementaux (restauration de mare, création d'un sentier pédagogique ludique et interactif, installation d'un apiscope) à Boulleret,
- Actions d'animation et de communication (création d'un programme de formation et d'animation autour du thème du jardin, création d'un livret sur la biodiversité locale) à Boulleret,
- Aménagements pédagogiques pour la découverte de deux espaces naturels remarquables : Iles de la Gargaude à Ménétréol sous Sancerre et la Tourbière des Landes à Ménétréol sur Sauldre par le Conservatoire d'Espaces Naturels,
- La Loire pour tous : création d'un réseau de parcours de découverte du patrimoine naturel et culturel ligérien adaptés à l'accueil des publics en situation de handicap sensoriel et mental aux îles de la Gargaude par l'association « braille et culture ».

2020 : une action engagée :

- Réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale (IBC) à Aubigny sur Nère.

2021 : De nouvelles actions sont engagées :

- Réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale (IBC) à Savigny en Sancerre et à Saint Satur
- Valorisation d'une zone humide (inventaire, création d'un circuit d'interprétation, constitution d'un collectif, fabrication d'un outil de curage, animation de terrain en direction du grand public, chantier participatif) à Bannay

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-0202207-DE

NATURA 2000

Site « Massifs forestiers et rivières du Pays Fort » et site « coteaux calcaires du Sancerrois »

Le Syndicat de Pays assure depuis juin 2010 la présidence des Comités de Pilotage et l'animation des DOCOB de ces deux sites.

Février 2011 : Le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre est choisi pour assurer l'animation des deux sites.

Décembre 2014 : Comité de pilotage où le Syndicat de Pays est reconduit dans sa présidence des comités de pilotage et son animation des deux sites pour trois ans

Décembre 2015 : Le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire est choisi pour assurer l'animation des deux sites.

Décembre 2018 : Comité de pilotage où le Syndicat de Pays est reconduit dans sa présidence des comités de pilotage et son animation des deux sites pour trois ans (Présidente : Sophie CHESTIER pour le site « coteaux calcaires du Sancerrois » et Président : Sylvestre MILLET pour le site « Massifs forestiers et rivières du Pays Fort »)

Avril 2019 : Le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre est choisi pour assurer l'animation des deux sites pour trois ans.

2019 : Actions conduites :

- Chartes/Contrats : démarchage des candidats,
- Participation au groupe thématique « écrevisses à pattes blanches »
- MAEC : accompagnement d'exploitants agricoles
- Organisation de chantiers bénévoles
- Actions de communication

2020 : Suite aux élections municipales de mars 2020, élection des présidents des deux sites : Pascale MARQ pour le site « coteaux calcaires du Sancerrois » et Vincent PARISSÉ pour le site « Massifs forestiers et rivières du Pays Fort »

Actions conduites :

- Préservation des écrevisses à pattes blanches
- Contrat Natura 2000
- Chantiers bénévoles : Pelouses calcicoles de Veaugues
- Préservation des pelouses du Sancerrois : projet de mise en pâturage
- Mesures Agro-environnemental et Climatique (PAEC) spéciales Natura 2000.

2021 : Actions conduites :

- Actions sur les pelouses du Champ Persil (Saint Céols) (diagnostic écologique)
- Action sur les pelouses du Sancerrois (Bué-Sancerre-Crézancy en Sancerre) (réflexion sur les biens sans maître, sorite de sensibilisation, projet de restauration)
- Préservation des écrevisses à pattes blanches (état des lieux des populations, préparation du programme d'actions)
- Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) (animation, diagnostics écologiques)
- Actions de communication.

OPÉRATION « JACHERES ET ESPACES FLEURIS »

Opération menée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher.

Une convention annuelle est conclue avec les différents partenaires : Fédération Départementale des Chasseurs, Conseil Départemental et les trois Pays et le PETR du Cher.

→ Participation du Pays Sancerre Sologne aux réunions concernant les modalités de mise en œuvre de cette opération et contribution à la communication auprès de la population et à la diffusion des semences sur le territoire du Pays (accueil au siège du Syndicat, envois aux communes et aux particuliers).

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-0202207-DE

SERVICES A LA POPULATION

PLAN DE MOBILITÉ RURALE

Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a défini, en 2019, son plan de mobilité rurale à dix ans qui comprend 15 actions.

L'élaboration de ce plan de mobilité s'est basée sur un diagnostic initial dont les principaux constats sont les suivants :

- Un espace à dominante rural, à la frontière de deux régions et de quatre départements,
- 4 principales destinations pour les déplacements : Bourges, Cosne sur Loire, Sancerre-Saint Satur, Aubigny sur Nère,
- 7 actifs occupés sur 10 résidents et travaillent sur le territoire,
- Près de 9 actifs sur 10 utilisent leur voiture pour se rendre au travail
- Une hiérarchisation du réseau viaire orientée logiquement pour les échanges routiers vers l'extérieur,
- Une desserte hiérarchisée et organisée en rabattement vers les pôles externes,
- Une offre de transports collectifs globalement jugée négativement et largement méconnue,
- Une pratique des modes doux essentiellement tournée vers les loisirs,
- Des initiatives en matière de mobilités alternatives et solidaires à valoriser,
- La nécessité de coordonner les actions mobilité existantes et à venir,

et dont les enjeux sont les suivants :

- Développer les transports collectifs et l'intermodalité sur le territoire,
- Promouvoir les solutions collaboratives/alternatives,
- Favoriser les modes actifs,
- Accompagner les publics spécifiques,
- Communiquer et mettre en œuvre le PMR.

Le plan de mobilité comprend 15 actions réparties au sein de 5 axes d'intervention :

- Axe 1 : développer les transports collectifs et l'intermodalité sur le territoire
 1. Optimiser les services des lignes 100, 110 et 437 de manière à permettre les déplacements des actifs se rendant sur le territoire
 2. Créer des liaisons interurbaines transversales : Sancerre <> Aubigny-sur-Nère pour désenclaver le Pays Fort (pour les personnes en recherche d'emploi, les captifs, les touristes)
 3. Améliorer les PEM actuels et identifier/aménager un « point de rencontre des mobilité » dans chaque bassin de vie permettant d'interconnecter les offres de mobilité
 4. Expérimenter de nouvelles navettes communales
 5. Optimiser les 2 système de TAD, et répartir les dessertes sur la semaine en lien avec les usages (courses, maison de santé ...)
- Axe 2 : promouvoir les solutions collaboratives/alternatives
 6. Créer un réseau d'aires de covoiturage aux abords des axes structurants et des pôles d'intermodalité du territoire
 7. Développer un réseau d'autostop organisé qui couvre l'ensemble du territoire
- Axe 3 : favoriser les modes actifs
 8. Créer un maillage de liaisons cyclables à l'échelle de certains bassins de proximité pour relier les communes dans les zones au relief le moins contraint
- Axe 4 : accompagner les publics spécifiques

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-O202207-DE

9. Développer des services à distance et itinérants pour limiter les besoins de déplacements
10. Mettre en place des programmes d'écomobilité scolaire pour apprendre les bonnes pratiques et développer les pédibus et vélobus
11. Développer les plans de mobilité (entreprise, administration) à l'échelle de zones (ZI, ZAC...)
12. Accompagner la création d'un garage solidaire, avec location multimodale et une vocation sociale
- Axe 5 : communiquer et mettre en œuvre le PMR
 13. Créer un guide/plateforme de la mobilité sur le territoire, pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité, les initiatives de mobilité solidaire ...
 14. Développer des événements autour de la mobilité durable (s'appuyer sur la semaine de la mobilité durable)
 15. Recruter un chargé de mission mobilité pour conduire la mise en œuvre du PMR

Depuis septembre 2020, le chargé de mission mobilité recruté a engagé plusieurs actions :

Création de la centrale d'informations mobilité du Pays Sancerre Sologne (www.mobihop.fr) :

- o Animation de la concertation territoriale concernant la création d'une centrale d'informations mobilité numérique sur le territoire du Pays Sancerre Sologne.
- o Inventaire de l'ensemble des aides et solutions de mobilité mobilisables sur le territoire du Pays Sancerre Sologne.
- o Rédaction du cahier des charges de la Centrale d'Information Mobilité du Pays Sancerre Sologne.
- o Publication et suivi du marché public concernant la réalisation de la centrale d'informations mobilité du Pays Sancerre Sologne.
- o Rédaction des spécifications techniques de la Centrale d'Information Mobilité du Pays Sancerre Sologne.
- o Création d'un simulateur d'aides à la mobilité.
- o Suivi de la prestation de développement informatique.
- o Mise en contenu du site internet.
- o Actions de communication concernant le lancement de la Centrale d'Information Mobilité du Pays Sancerre Sologne :
 - o articles presse écrite
 - o création d'affiches/ créations de flyer
 - o réalisation du clip promotionnel de la Centrale d'Information Mobilité du Pays Sancerre Sologne
- o Mise à jour des informations de la centrale d'informations mobilité du Pays Sancerre Sologne.

Indicateurs de résultats :

Indicateur qualitatif : labellisation du site internet mobihop.fr par le label France Mobilité.

Indicateurs quantitatifs : (Statistiques de fréquentation du 1/09/21 au 1/12/21) :

6 965 utilisateurs / 6 667 nouveaux utilisateurs/ 9 890 sessions/ 30 566 pages vues / 3:52 durée moyenne des sessions.

Organisation d'un programme d'animations en faveur de la promotion des mobilités durables du 14 au 26 septembre 2021 :

- o Création de l'appel à projet « Bien se déplacer en Pays Sancerre Sologne » visant à mutualiser les animations dans le cadre de la Semaine Européenne de la mobilité 2021.
- o Création et animation du jury de sélection des candidatures 2021.

|

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : D18-251803045-20220302-D202207-CE

- o Création du programme d'animation de la semaine européenne de la mobilité en Pays Sancerre Sologne 2021.
- o Suivi du prestataire graphique chargé de la création du programme de communication.
- o Réalisation des affiches de communication de la Semaine Européenne de la mobilité en Pays Sancerre Sologne 2021.
- o Organisation de la projection du documentaire « A Contresens ».
- o Animation des stands mobilité sur les marchés du territoire.
- o Animation des essais de vélo à assistance électrique sur les marchés du territoire.

Réalisation du Schéma Directeur Modes Actifs du Pays Sancerre Sologne

- o Candidature à l'appel à projet AVELO2 de l'ADEME.
- o Concertation concernant la rédaction du cahier des charges du Schéma Directeur Modes Actifs du Pays Sancerre Sologne.
- o Rédaction du cahier des charges du Schéma Directeur Modes Actifs du Pays Sancerre Sologne.
- o Publication et suivi du marché public concernant la réalisation du cahier des charges du Schéma Directeur Modes Actifs du Pays Sancerre Sologne.

Accompagnement des communes du Pays Sancerre Sologne au déploiement de bourse au permis de conduire

- o Présentation du dispositif en assemblée syndicale et dans certaines communes (conseil municipal/ réunion CCAS...).
- o Accompagnement à la réflexion concernant les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire.
Rédaction de l'ensemble des documents afférents au dispositif de bourse au permis de conduire : charte d'engagements entre le bénéficiaire et la commune/ convention avec les auto-écoles/ dossier de candidature.
- o Accompagnements supplémentaires des jeunes identifiés par les commissions d'attribution des bourses au permis de conduire avec le montage d'un plan de financement pour leur permis de conduire et accompagnement (si nécessaire) dans les démarches de sollicitation des autres aides.

Accompagnement à la réflexion sur la prise de compétence mobilité

Accompagnement à la décision concernant la prise de compétence mobilité par les communautés de communes du Pays Sancerre Sologne.
Réunions d'information et de cadrage sur la prise de compétence mobilité.

Création d'un catalogue d'ateliers d'initiation et de perfectionnement à la mobilité

Animation de la concertation territoriale concernant la création d'ateliers d'initiation et de perfectionnement à la compétence mobilité.
Définition des compétences ciblées
Création des supports pédagogiques relatifs aux ateliers.
Préparation des animations.
Déploiement du programme d'ateliers (expérimentation fin 2021/ lancement début 2022).

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-O202207-0E

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Mars 2011 : lancement de l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH porté par le PACT 18 Services associé à l'UDAT-PACT du Loiret, à Energies Demain et à AAPL.

Novembre 2012 : recrutement de la chargée de mission OPAH.

Décembre 2012 : signature de la convention OPAH avec l'État et lancement de l'OPAH pour 5 ans. Le dispositif vise à revaloriser le niveau de confort des logements, à lutter contre la précarité énergétique des logements, à assurer le maintien à domicile des populations âgées et souffrant d'un handicap et à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti.

1^{er} août 2016 : départ de la chargée de mission Adeline ARDEOIS remplacée par Emmanuelle HELIARD.

Octobre 2017 : le Département a mis en place un Programme d'intérêt général sur cela thématique de l'adaptation du logement pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. L'un des enjeux du dispositif « bien chez moi » porte sur la réactivité dans le traitement des demandes pour pallier aux difficultés rencontrées par les personnes confrontées à une perte d'autonomie (il porte le Programme Habiter Facile de l'Anah au niveau départemental).

12 décembre 2017 : signature d'un avenant à la convention OPAH 2012-2017, pour une prolongation de l'opération jusqu'au 2 décembre 2018.

Mai 2018 : début de l'étude pré-opérationnelle portée par SOLIHA pour une nouvelle OPAH.

27 décembre 2018 : signature d'un nouvel avenant à la convention OPAH 2012-2017 pour une prorogation de 4 mois permettant ainsi de finaliser l'étude pré-opérationnelle.


1^{er} avril 2019 : signature de la convention OPAH avril 2019 - mars 2024 avec l'État et 5 communes cosignataires (Aubigny-sur-Nère, Boulleret, Saint-Satur, Sancerre et Veaugues) dans le cadre du volet de lutte contre les biens vacants et dégradés en centre-bourg avec la création de « fiches accession » afin de valoriser les aides éligibles.

Septembre 2020 : promotion au niveau national du dispositif d'Action Logement (jusqu'à 15.000€ cumulable avec les dispositifs de l'Anah) pour les travaux d'économie d'énergie des propriétaires occupants. Interruption brutale du dispositif le 7 décembre 2020.

Janvier 2021 : lancée le 1er janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité » et « Habiter mieux sérénité ».

OPAH 2019-2024 - Résultats OPAH pour l'année 2021 :

MONTANT DES TRAVAUX RÉALISÉS	
Montant des travaux HT	1.782.059 €
Montant des travaux HT éligible par l'ANAH	1.448.219 €
ANAH	
Montant des subventions ANAH	669.543 €
Montant Prime Habiter Mieux (ANAH)	111.587 €
Montant Prime Sortie de passoire énergétique (ANAH)	40.500 €
Montant Prime « Atteinte BBC » (ANAH)	1.500 €
PAYS SANCERRE SOLOGNE	
Montant des aides du Pays Sancerre Sologne	81.389 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-0202207-0E

Sur les 47 dossiers validés par l'ANAH :

- 35 dossiers propriétaires occupants dans le programme Habiter Mieux Sérénité et Habiter Mieux Sérénité Bonifié
- 10 dossiers propriétaires occupants dans le programme Habiter Serein,
- 2 dossiers propriétaires bailleurs dans le programme Habiter Serein.

Engagement partenarial, objectifs sur 5 ans :

		Nombre de logements	Aides ANAH	Aides du Pays Sancerre Sologne	Participation des communes	TOTAL
Amélioration thermique	Propriétaires occupants	262	1.726.875€	138.000€	/	1.864.875€
	Propriétaires bailleurs	28		/	/	
		290	92.6%	7.4%		
Logements indignes	Propriétaires occupants	8	160.000€	40.000€	/	200.000€
	Propriétaires bailleurs	17	340.000€	68.000€	/	408.000€
	Petite LHI Propriétaires bailleurs	3	48.600€	12.000€	/	60.600€
Réhabilitation accédants PO		12	240.000€	48.000€	5k/lgt	288.000€
Créations locatifs		20	324.000€	/	Jusqu'à 5k€/lgt	324.000€
		60	1.112.600€	168.000€		1.280.600€
TOTAL		350	2.839.475€	306.000€		3.145.475€

Montant moyen d'aide par logement : 19.245 € (pour un montant moyen de travaux de 38.000€).

Contribution des communes pour l'OPAH 2019-2024 (travaux, animation et diagnostics techniques) : 2,19 € / habitant / 5 ans.

En 2021 : 33 803 habitants x 2.19 € = 74 028.57 €.



Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-D202207-DE

PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE)

Une PTRE est un dispositif ancré sur un territoire donné qui propose une mission de service public de proximité dédié aux ménages qui souhaitent rénover leur logement en mettant spécifiquement le curseur sur l'amélioration de la performance énergétique de leur logement. Les missions dévolues aux PTRE sont les suivantes :

- Faire émerger une demande de travaux des ménages en simplifiant les processus au sein d'un « service public de proximité de la rénovation de l'habitat »,
- Mobiliser les professionnels du bâtiment et les accompagner pour mieux aborder le marché de la rénovation de l'habitat privé et plus particulièrement celui de la rénovation complète et performant et ses spécificités,
- Faciliter l'accès aux divers mécanismes financiers pour proposer une offre globale de financement et orienter les ménages vers des organismes proposant un accompagnement adapté,
- Développer une animation et une gouvernance qui associent l'ensemble des parties prenantes (acteurs de l'immobilier) afin de créer une dynamique d'acteurs.

Mars 2021 : approbation par l'Assemblée Syndicale pour le lancement d'une étude de préfiguration à la mise en place d'une PTRE sur le territoire et de répondre à l'appel à candidature pour accompagner au déploiement de ce dispositif par la Région Centre-Val de Loire

Juillet 2021 : lancement de l'appel à candidature pour l'étude de préfiguration et accompagnement à la création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) de l'habitat privé du Pays Sancerre Sologne. Le bureau d'études AUXILIA est retenu.

Novembre 2021 : dépôt du projet suite à l'Appel à Candidature « PTRE nouvelle génération » de la Région Centre-Val de Loire.

Décembre 2021 : Réunion de lancement de l'étude.

Plan prévisionnel de financement :

	DÉPENSES		RECETTES		
	Coût total de l'opération		Subvention Conseil Régional		Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne
	HT	TTC	Taux	Montant	Montant
AUXILIA	32.350,00€	38.820,00€	40%	15.528,00€	23.292,00€
TOTAL	38.820,00€		38.820,00€		



Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le



ID : 018-251803045-20220302-0202207-DE

AGENDA 21 LOCAL

Février 2011 : Mme MALIER, conseillère municipale d'Assigny, est élue présidente du Comité de Pilotage Agenda 21 local.

Juillet 2011 : le Bureau d'Etudes Nouveaux Territoires Consultants (NTC) a été retenu pour l'élaboration de l'Agenda 21 local.


11 octobre 2012 : Présentation de l'Agenda 21 par NTC au Comité Syndical

2018 : Etude pré opérationnelle pour une nouvelle OPAH, lancement de l'étude pour l'élaboration d'un plan local de mobilité, lancement de l'élaboration du SCoT

2019 : Conventionnement pour une nouvelle OPAH 2019-2024 avec une action pilotage en direction des logements vacants en centre bourg, définition du plan de mobilité rurale, poursuite de l'élaboration du SCoT

2020 : Mise en œuvre du plan de mobilité, poursuite de l'élaboration du SCoT (PADD, DOO).

2021 : Mise en œuvre du plan de mobilité, poursuite de l'élaboration du SCoT (DOO), lancement de la réflexion pour un Projet Alimentaire de Territoire (PAT)

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 018-251803045-20220302-D202207-DE

COMPÉTENCE OPTIONNELLE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

Elaboration, suivi et révision

5 juillet 2016 : création de compétence optionnelle

21 juillet 2016 : arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat

6 décembre 2016 : validation du projet de périmètre

28 mars 2017 : validation de la prescription d'élaboration du SCoT

Octobre 2018 : Choix du bureau d'études EAU pour l'élaboration du SCoT

18 décembre 2018 : Réunion de lancement de l'élaboration du SCoT

27 février 2019 : atelier « Diagnostic et Enjeux 2040 »

20 juin 2019 : atelier « Scénario »

16 septembre 2019 : 1^{ère} réunion avec les Personnes Publiques Associées sur le diagnostic

3 octobre 2019 : atelier « Axes stratégiques du projet »

26 novembre 2019 : atelier « PADD »

3 mars 2020 : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Comité Syndical

22 septembre 2020 : Réunion d'information sur l'avancement de la démarche SCoT, les grandes lignes du projet et la poursuite du processus d'élaboration suite aux élections municipales

8 octobre 2020 : séminaire d'ateliers consacré à la préparation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

17 novembre 2020 : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devant la CDPENAF

20 novembre 2020 : atelier DOO en COPIL (distanciel)

10 décembre 2020 : atelier DOO en COPIL (distanciel)

18 décembre 2020 : atelier DOO en COPIL (distanciel)

26 mai 2021 : atelier DOO en COPIL (distanciel)

30 juin 2021 : atelier DOO en COPIL (distanciel)

30 septembre 2021 : séminaire DOO

26 novembre 2021 : séminaire DOO

30 novembre 2021 : 2^e débat sur le PADD en comité syndical

9 décembre 2021 : Réunion publique à Aubigny sur Nère

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 MAI 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 16 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Mai 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE-
M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés M. ADAM (procuration à Mme SERRE)
Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)
Mme XIONG (procuration à M. THOR)
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)

Excusée Mme GUIMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame SERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/05/04 – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D 432-9 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu ladélibération du 20 janvier 2022 approuvant la création d'emplois sous contrat d'engagement éducatif destinés aux animateurs de l'accueil de loisirs,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les articles 1 et 3 dudit contrat, et de revaloriser le forfait journalier fixé en 2014,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le contrat d'engagement éducatif type annexé à la présente délibération qui sera proposé aux animateurs saisonniers recrutés dans le cadre de l'accueil de loisirs organisé par la Commune.

ARTICLE 2 – de FIXER le forfait journalier à appliquer dans le cadre d'un C.E.E, à :

- 60 € pour un animateur titulaire du BAFA
- 52 € pour un animateur stagiaire ou non diplômé

ARTICLE 3 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les contrats en question.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF
PERSONNEL PEDAGOGIQUE OCCASIONNEL
Conclu en vertu des articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9
du code de l'action sociale et des familles

ENTRE :

La Collectivité d'Aubigny sur Nère,
Située Place de la Résistance à AUBIGNY 18700,
Immatriculée à l'URSSAF sous le n°247000001730071567,

représentée par son Maire, **Madame Laurence RENIER**, dûment habilitée par délibération
du Conseil Municipal en date du -----,
ci-après désignée « la collectivité employeur »

d'une part,

ET : M----- né(e) le ----- à -----

domiciliée -----

Immatriculée à la sécurité sociale sous le n° -----

ci-après désignée « le co-contractant »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: ENGAGEMENT

Considérant qu'il convient d'assurer l'animation du *Centre de Loisirs pour les vacances*
de----- le co-contractant est engagé à durée déterminée pour la période du -----
----- *au -----, soit ... jours travaillés* dans le cadre d'un contrat
d'engagement éducatif défini aux articles L.432.-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code
de l'action sociale et des familles.

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la Convention Collective Nationale de
l'Animation, pour celles qui sont applicables au contrat d'engagement éducatif. Cette
convention collective peut être consultée à la Maison des Jeunes.

M----- certifie sur l'honneur, à la date de la signature de ce contrat,
remplir toutes les conditions de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles
selon lequel **la durée cumulée des contrats conclus** (y compris le présent contrat)
n'excède pas 80 jours sur douze mois consécutifs, et de l'article D.432-1 du même code
selon lequel (il) elle n'exerce pas une activité incompatible avec l'engagement en contrat
d'engagement éducatif.

A la date de conclusion du présent contrat, M----- déclare avoir
travaillé **0 jour** en qualité d'engagé éducatif sur les 11 derniers mois.

A la date de conclusion du présent contrat, M----- déclare avoir travaillé **0 jour** en qualité d'engagé éducatif sur les 5 derniers mois.

ARTICLE 2 : FONCTIONS

En sa qualité d'Animatrice, M----- s'engage à assurer les fonctions suivantes :

- *Encadrement des enfants du Centre de Loisirs en journée et à l'occasion des sorties exceptionnelles*
- *Réunions de préparation et de bilan hors temps de présence des enfants.*

Le Centre de Loisirs dispose d'un effectif municipal chargé de l'entretien des locaux. Il est du devoir de l'agent d'animation de faciliter cette tâche en évitant toute activité dans les lieux susceptible d'entraver ou d'alourdir la mission d'entretien et en assumant lui-même le nettoyage et le rangement des matériels et ustensiles qu'il a personnellement utilisés.

L'agent d'animation doit respecter quelques points essentiels non négociables (certains peuvent entraîner des motifs de licenciement sans préjudice de poursuites pénales auxquelles s'expose son auteur) : *la ponctualité, la surveillance des enfants, l'interdiction de consommer de l'alcool, l'interdiction de consommer de la drogue.*

ARTICLE 3 : PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat est soumis à une période d'essai de ----- jours à compter du ----- . Pendant cette période d'essai, chaque partie peut mettre fin au contrat sans préavis, ni indemnité.

L'employeur doit cependant respecter un délai de prévenance :

- de 24 heures si la durée de présence est inférieure à 8 jours ;
- de 48 heures de 8 jours à 1 mois de présence.

Si la durée de l'essai est inférieure à 1 semaine, aucun délai de prévenance n'est prévu.

ARTICLE 4 : DUREE DE TRAVAIL ET REPOS HEBDOMADAIRES

Au cours de l'exécution du présent contrat, *M-----* sera amenée à travailler ----- jours, selon les horaires d'ouverture et les jours de fonctionnement du Centre de Loisirs.

A titre indicatif, les jours de travail de *M-----* seront répartis du lundi au vendredi de 8h 15 à 18h15.

Toute modification de ce programme indicatif sera notifiée 7 jours au moins avant la date à laquelle elle prendra effet sauf en cas d'urgence. *M-----* bénéficiera d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives par période de 24 heures et d'un repos hebdomadaire de quarante-huit heures consécutives par semaine, soit deux jours consécutifs.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

En contrepartie de ses services, le co-contractant, percevra une rémunération brute de ----- euros par jour travaillé, à laquelle s'ajoutera ----- jour(s) au titre de la préparation et du bilan du Centre. La rémunération du co-contractant sera majorée des congés payés (1/10^{ème} du traitement brut).

ARTICLE 6 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du co-contractant sera soumise aux cotisations de Sécurité Sociale suivant les bases forfaitaires fixées pour l'année 2022 pour le Personnel Educatif. Le co-contractant sera affilié à l'IRCANTEC.

ARTICLE 7 : RUPTURE du CONTRAT

En l'absence d'accord entre les 2 parties, le présent contrat ne pourra être rompu à l'initiative de la collectivité territoriale avant l'échéance de son terme que :

- Pour cas de force majeure
- Pour faute grave du co-contractant
- Impossibilité pour le co-contractant de continuer à exercer ses fonctions.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pendant la durée de ce contrat, le co-contractant s'engage à faire connaître à la collectivité employeur, et dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle, en particulier si ce changement rendait impossible l'application du statut de l'engagement éducatif.

Fait en 2 exemplaires originaux à *AUBIGNY*, le -----

La collectivité employeur,

Laurence RENIER

Le co-contractant,

M-----

-
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Ampliation sera adressée :

Au Comptable de la Collectivité

A l'Intéressé(e)

Annexe au contrat de travail : réglementation applicable au CEE

Article D.432-1 du code de l'Action Sociale des Familles (créé par décret n°2008-244 du 7 mars 2008- art 5)

Le contrat d'engagement éducatif est conclu entre une personne physique et une personne physique ou morale telle que définie dans l'article L.432-1.

Un contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu :

1. Avec une personne physique qui anime ou gère (animateur, directeur..) à temps plein ou à temps partiel une structure (relevant du secteur de l'animation) définie dans l'article précité et qui peut être amenée au titre de ses fonctions à assurer l'encadrement d'un accueil ou d'un stage destiné aux personnes engagées dans un cursus de formation défini au cinquième alinéa de cet article (formateur BAFA-BAFD)
2. Avec les personnes physiques qui animent quotidiennement les accueils en période scolaire (accueil poste et périscolaire notamment).

Article L.432-4 du code de l'Action Sociale des Familles

Le nombre de jours travaillés par une personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif ne peut excéder un plafond de 80 jours apprécié sur chaque période de 12 mois consécutifs.

La totalité des heures de travail accomplies au titre du contrat d'engagement éducatif et tout autre contrat ne peut excéder 48 h par semaine, calculées en moyenne sur une période de six mois consécutifs.

Article L.432-5 du code de l'Action Sociale des Familles

La personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie au cours de chaque période de 24h d'une période minimale de repos de 11h consécutives. Cette période de repos peut être soit supprimée, soit réduite sans pouvoir être inférieure à 8 h.

La personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie alors d'un repos compensateur égal à la fraction du repos dont elle n'a pas bénéficié. Ce repos est accordé en tout ou partie pendant l'accueil dans les conditions fixées par décret.

Article L.432-6 du code de l'Action Sociale des Familles

La personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie au cours de chaque période de 7 jours, d'une période de repos de 24 h consécutives.

Article D.432-9 du code de l'Action Sociale des Familles

L'employeur tient à la disposition de l'inspection du travail, pendant une durée de 3 ans, le document permettant de comptabiliser le nombre de jours de travail accomplis par les personnes avec lesquelles il a souscrit un contrat d'engagement éducatif.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 MAI 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 16 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Mai 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoint au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE-
M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)
	Mme XIONG	(procuration à M. THOR)
	M. BOULET-BENAC	(procuration à M. FAURE)

Excusée Mme GUIMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame SERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/05/05 – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et suivants,

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-4 (pour les CCAS),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à CINQ (et en nombre égal les représentants du personnel suppléants)

ARTICLE 2 - DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité territoriale à CINQ (et en nombre égal les représentants de la collectivité suppléants)

ARTICLE 3 - DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'administration en relevant.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 MAI 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 16 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Mai 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE-
M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)
	Mme XIONG	(procuration à M. THOR)
	M. BOULET-BENAC	(procuration à M. FAURE)

Excusée Mme GUIMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame SERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/05/06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 5 Mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la création des emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.
- 1 emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité d'Educateur des Activités Physiques et Sportives du 1^{er} juillet au 31 Août 2022
- un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'Educateur des Activités Physiques et Sportives du 1^{er} Septembre au 31 décembre 2022
- 3 emplois non permanents à temps complet d'Adjoint technique du 16 mai au 31 juillet 2022

ARTICLE 2 - APPROUVE le tableau des emplois communaux tenant compte de ces modifications tel que repris en annexe.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

EMPLOIS PERMANENTS CONSEIL DE MAI 2022

EMPLOIS	Cat	Emplois	+/-	Emplois	Emplois pourvus			Emplois pourvus			Total tout statut 16.05.22
		ouverts au 01.04.22		ouverts Pour 2022	TC	TNC	Durée	TC	TNC	Durée	
EMPLOIS FONCTIONNELS											
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1						1
FILIERE ADMINISTRATIVE											
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	1						1
ATTACHE	A	5		5	2			2			4
REDACTEUR	B	2		2	1						1
	B	1		1	0		17.30h	1			1
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	7		7	7						7
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	6		6	5						5
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10		10	9						9
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	30				1
FILIERE TECHNIQUE											
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		1	0						0
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2	2						2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4		4	4						4
AGENT DE MAITRISE	C	5		5	4						4
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	3		3	3						3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	13		13	9						9
	C	1		1		1	29H30				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	22		22	14						14
	C	3		3		3	30h				3
	C	2		2		0	26h				0
	C	2		2		2	25h				2
	C	1		1		1	20h				1
	C	1		1		1	12h45				1
	C	1		1		0	6h30				0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE											
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	2		2	1						1
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	4		4	4						4
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1		1	1						1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	1		1	1						1
GARDIEN BRIGADIER	C	1		1	1						1
FILIERE SPORTIVE											
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 2°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS	B	2	+1	3	1			1			2
FILIERE CULTURELLE											
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1			1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1							0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1		1	30h				1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1					1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	12h15				1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		0	15h				0
FILIERE ANIMATION											
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CL	C	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION	C	1		1	1						1
	C	1		1		1	31h				1
	C	1		1		1	27h				1
TOTAL		119		120	76	14		5	0		95

EMPLOIS NON PERMANENTS

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts pour 2022	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunéra- tion
						TC	TNC	Durée	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>									
REDACTEUR du 01/12/21 au 31/05/2023	B	Contrat de projet (VTA)		1	Chargé de l'habitat dans le cadre d'une ORT				5 ^o éch du grade
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>									
TECHNICIEN du 01/01/22 au 30/06/22	C	ATA		1	Service Informatique	1			1 ^o éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 03/01/22 au 07/07/22	C	ATA		2	Ménage/surv cour EP			17h30	1 ^o éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 16/05/22 au 31/07/22	C	ATA	+3	3	Polyvalence ST				1 ^o éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/22 au 02/09/22	C	ASA		2	Entretien Espaces Verts				1 ^o éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 27/06/22 au 15/07/22	C	ASA		4	Montage/Démontage FFE				1 ^o éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 11/07/22 au 22/07/22	C	ASA		2	Montage/Démontage Manifestations				1 ^o éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 11/07/22 au 18/07/22	C	ASA		1	Restauration FFE				1 ^o éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 20/06/22 au 15/07/22	C	ASA		1	Travaux de couture FFE	35h sur la période			1 ^o éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 08/07/22 au 04/09/22	C	ASA		2	Entretien Piscine			23h	1 ^o éch du grade
<i>FILIERE SPORTIVE</i>									
EDUCATEUR APS du 01/07/22 au 31/08/22	B	ASA	+1	1	M.N.S.				3 ^o éch si BNSSA 5 ^o éch si BESAN
EDUCATEUR APS du 01/09/22 au 31/12/22	B	ATA	+1	1	M.N.S.				5 ^o éch du grade
<i>FILIERE CULTURELLE</i>									
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/07/22 au 31/08/22	C	ASA		1	Gardiennage Vieil Aubigny			20h	1 ^o éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/04/22 au 14/09/22	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Fr1er			21h30	1 ^o éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/04/22 au 16/10/22	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Fr1er			21h30	1 ^o éch du grade
<i>FILIERE ANIMATION</i>									
ADJOINT D'ANIMATION du 01/01/22 au 30/04/22	C	ATA		1	Renfort serv.Jeunesse			31h	1 ^o éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 07/02/22 au 18/02/22	C	ASA		3	Alsh Hiver				2 ^o éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 11/04/22 au 22/04/22	C	ASA		3	Alsh Pâques				2 ^o éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/22 au 05/08/22	C	ASA		7	Alsh Eté				2 ^o éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 24/10/22 au 04/11/22	C	ASA		3	Alsh Toussaint				2 ^o éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/22 au 07/08/22	C	ASA		1	Ouverture MJA été				2 ^o éch du grade
TOTAL				42		1	0		

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 MAI 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 16 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Mai 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE-
M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés M. ADAM (procuration à Mme SERRE)
Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)
Mme XIONG (procuration à M. THOR)
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)

Excusée Mme GUIMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame SERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/05/07 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « PASSEPORT POUR LES JEUNES » DANS
LE CADRE DE L'OPERATION « VACANCES POUR TOUS »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le renouvellement pour l'été 2022, du Vendredi 8 Juillet au Mercredi 31 Août 2022, du dispositif « Passeport pour les jeunes », ouvert aux enfants de 6 à 16 ans révolus et ouvrant droit :

- à la gratuité de la piscine des Etangs
- à 4 entrées offertes au cinéma Atomic

ARTICLE 2 – DIT QUE les familles pouvant bénéficier du dispositif sont celles dont les conditions de ressources ne dépassent pas le barème CNAF pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 MAI 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 16 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Mai 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE-
M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés M. ADAM (procuration à Mme SERRE)
Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)
Mme XIONG (procuration à M. THOR)
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)

Excusée Mme GUIMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame SERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/05/09 – TARIF DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX – CONVENTION
D'OCCUPATION DU STADE SAINT-PAUL OU DU PARC DES SPORTS JOSEPH MORIN POUR
L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CANINES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention-type annexée à la présente délibération pour l'occupation du Parc des Sports dans son ensemble ou du Stade Saint-Paul à l'exception du terrain d'honneur.

ARTICLE 2 – FIXE le tarif de location de ces sites pour l'organisation de manifestations canines à la somme de 1 000 €.

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention avec les associations organisatrices.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE
DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS
AU PROFIT DE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1° La Commune d'Aubigny sur Nère, représentée par Laurence RENIER, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 Mai 2022, désignée dans les présentes par le terme « la commune d'Aubigny sur Nère », d'une part,

Et

2° - M. représentant l'association dont le siège social est fixé à , désignée dans les présentes par le terme « le locataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association organise une manifestation le sur le site du

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE LA MISE A DISPOSITION

La commune d'Aubigny sur Nère s'engage à mettre à disposition du locataire les éléments suivants :

-
-
-

ARTICLE 3 - DUREE

La présente mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, à compter du au, aux horaires précisés à l'article 2 ci-dessus.

La commune d'Aubigny sur Nère se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour tous motifs d'intérêt général ou public.

ARTICLE 4 - REDEVANCE

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 1 000 € (mille euros). La redevance sera acquittée à réception du titre de recette payable auprès de la trésorerie d'Aubigny sur Nère.

La redevance sera dûe même en cas d'annulation de la réservation dans un délai inférieur à un mois de la manifestation.

En cas de mise à disposition moindre tant en termes de biens immobiliers que de biens mobiliers, la redevance ne subira aucun abattement ou réduction.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter, à savoir :

1° Le locataire s'engage à n'utiliser les biens mobiliers et immobiliers, objet de la présente mise à disposition, que dans le cadre de la manifestation décrite dans la présente convention.

2° Le locataire maintiendra l'ensemble des biens mis à disposition en bon état d'entretien, de telle sorte que le tout soit remis en bon état à la Commune d'Aubigny sur Nère à l'expiration de la mise à disposition. Le locataire autorise les services de la Commune d'Aubigny sur Nère à procéder, à tout moment, à des visites d'inspection.

3° Le locataire supportera les servitudes passives, occultes, apparentes, continues et discontinues qui peuvent grever le bien loué et profitera, en retour, de celles actives, s'il en existe, à ses risques, périls et fortune, sans recours à cet égard contre la Commune d'Aubigny sur Nère.

4° Le locataire prendra à sa charge l'assurance "Responsabilité Civile" pour les dommages corporels et matériels qui pourraient survenir aux personnes empruntant l'ensemble des biens mis à disposition, et l'assurance incendie. Une attestation d'assurance sera remise à la Commune.

Les assurances contractées devront prévoir l'exclusion de tout recours contre la Commune d'Aubigny sur Nère. Celle-ci ne pourra être rendu responsable de tous dégâts ou accident provenant de cas fortuits, imprévus ou de force majeure, ou de quelque origine que ce soit.

5° La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits en préambule, toute cession de droits en résultant est interdite ainsi que tous changements dans les objectifs de la présente convention.

6° Le locataire s'engage à déposer un dossier d'autorisation d'organisation d'une telle manifestation auprès des services préfectoraux ou de tous autres services prescrit par la loi. Elle s'engage, en outre, à disposer des moyens de secours adéquats et prescrit par la loi pour ce type de manifestation.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas d'inexécution d'une seule des clauses de la présente convention, la location sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Commune d'Aubigny sur Nère.

Les frais de l'action en résiliation seront alors à la charge du locataire défaillant.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT

Par la signature de la présente convention, le preneur et le locataire s'engagent à remplir toutes les conditions qui y sont contenues.

Fait à Aubigny sur Nère, le

Le Maire,
de la commune d'Aubigny/Nère,

Le locataire,

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 MAI 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 16 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Mai 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés M. ADAM (procuration à Mme SERRE)
Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)
Mme XIONG (procuration à M. THOR)
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)

Excusée Mme GUIMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame SERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/05/10 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mars 2019 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 5 Mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – FIXE l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 479,86 €, correspondant au plafond indemnitaire pour un gardien résidant la comune.

ARTICLE 2 – DECIDE d'allouer annuellement cette indemnité au Père Jean-Christophe CARPENTIER, prêtre résidant sur la commune, qui assure les fonctions de gardiennage de l'église communale.

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire à régulariser le versement de cette indemnité pour l'année 2021.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER